

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31.08.2022 – 17h00

PRÉSIDENCE : M Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise et Monique Bergès
MM. Alex Paute, Pascal Boisard, Philippe Bertrand et Bernard Gabas

EXCUSES : Mmes Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon (pouvoir à Alex Paute) et Dominique Saintignan (pouvoir à Monique Bergès)

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaison-Fitte et Aurélie Ducourant
MM. Julien Guyomard et Emmanuel Saint-Laurans

Secrétaire de séance : Laurence Darnise

A l'unanimité les membres du conseil municipal valident le compte-rendu du 25/07/2022.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Modification délibération 2020052 – Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal :

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour procéder à deux ajouts de délégations afin de disposer de plus de flexibilité pour la gestion de certaines opérations administratives. Elles concernent les demandes de subvention auprès d'un organisme financeur et le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

- **Demande de subvention auprès d'un organisme financeur** avec les conditions fixées par le conseil municipal comme suit :
 - Subvention d'investissement sur tous types d'opérations et sans limite de plafond.
- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme** (démolition, transformation, édification) sans limite de surface.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

DOMAINE RH

Délibération créant le poste d'agent de maîtrise au service technique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'obtention d'un examen professionnel, un agent actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne sur décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 19 juillet 2022. Afin de nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose au conseil de suivre la procédure suivante :

- ✓ Création du poste d'agent de maîtrise par délibération puis transmission en Préfecture,
- ✓ Déclaration de vacance d'emploi : une mesure de publicité légale avec offre d'emploi est à effectuer auprès du CDG avec un délai minimum de 8 semaines à respecter,
- ✓ Prise d'un arrêté de nomination suite à la promotion interne.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Mme Denax Fabienne remplace depuis le 2 septembre 2021 Mme Mélanie Parquin en situation de congé parental en exerçant les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, collecte des tickets cantine aux écoles.

Mme Mélanie Parquin ayant déposé le 19 juillet dernier sa demande de démission avec effet au 31/08/2022 pour convenances personnelles, il convient désormais de modifier le contrat de Mme Fabienne Denax en le remplaçant par un contrat de droit public pris dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre, il convient de créer un emploi non permanent / accroissement temporaire d'activité à compter du 01/09/2022 pour une durée de 12 mois à raison de 8h00 hebdomadaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Projet de délibération d'organisation de temps de travail / astreintes / permanences / télétravail / autorisations spéciales d'absences

Monsieur le Maire présente plusieurs projets de délibération qui seront transmis au comité technique du centre de gestion pour avis. Il en évoque les principaux éléments

- Projet de délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail :

L'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 pose le principe de l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Monsieur le Maire présente un projet de délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail dans laquelle des solutions de compensation de la perte des jours octroyés ont été mises en place ainsi que l'attribution de jours de RTT.

Cette nouvelle organisation prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux cycles de travail proposés les suivants :

Service technique :

Cycle de travail : le cycle de travail du service technique est hebdomadaire sur 2 semaines sur la base de 36 heures en moyenne pour un temps plein :

- a. semaines I à 32h sur 4 jours du lundi au vendredi ;
- b. semaines II à 40h sur 5 jours du lundi au samedi.

Pour les horaires d'été, la journée continue pourra être sollicitée par le chef de service.

En cas de nécessité de service, le cycle de travail pourra être modifié après avis du comité technique et délibération.

Amplitude horaire : la semaine de travail se déroulera du lundi au samedi dans des bornes journalières maximales comprises entre 6h et 16h45.

Les horaires de travail seront à définir par l'autorité territoriale en concertation avec le service.

Temps de pause méridienne lorsque la journée est organisée en coupés : 60 minutes

Repos compensateur : selon les dispositions prévues au titre XI du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

Congés annuels : L'organisation des congés ne devra pas affecter le principe de continuité de service. Un minimum d'un agent espaces verts et un agent bâtiments devront être présents. Dans ce nombre, est compté le chef de service qui peut intervenir indifféremment sur les deux secteurs.

Service administratif :

Cycle de travail : le cycle de travail du service administratif est hebdomadaire sur la base de 36 heures pour un temps plein du lundi au vendredi.

Amplitude horaire : la semaine de travail se déroulera du lundi au vendredi dans des bornes journalières maximales comprises entre 8h00 et 17h30

Les horaires d'ouverture du secrétariat seront les suivants :

- Lundi au Vendredi
- Ouverture du secrétariat : 8h00 -12h30 / 13h30-17h30
- Ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

En cas de nécessité de service, le cycle de travail pourra être modifié après avis du comité technique et délibération.

Temps de pause méridienne : 60 minutes

Repos compensateur : selon les dispositions prévues au titre XI du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

Congés annuels : L'organisation des congés ne devra pas affecter le principe de continuité de service. Un minimum d'un agent du service administratif devra être présent.

Service culture et communication :

Cycle de travail : le cycle de travail du service culture et communication est hebdomadaire sur la base de 35 heures pour un temps plein.

Amplitude horaire : La semaine de travail se déroulera du lundi au vendredi dans des bornes journalières maximales comprises entre 7h30 et 19h00.

En cas de nécessité de service, le cycle de travail pourra être modifié après avis du comité technique et délibération.

Temps de pause méridienne minimale : 45 minutes

Repos compensateur : sans objet

Congés annuels : L'organisation des congés ne devra pas affecter le principe de continuité de service.

Service école

Cycle de travail : Le cycle annuel sur la base de 35 heures en moyenne pour un temps plein est défini du 1^{er} janvier au 31 décembre et comprend des durées hebdomadaires variables par poste de travail selon les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires. Cette variabilité dépend des horaires d'ouverture du service et des missions confiées à l'agent.

Amplitude horaire : la semaine de travail se déroulera du lundi, au vendredi dans des bornes journalières maximales comprises entre 8h15 et 18h00.

A la demande du service école et en accord avec l'autorité, 4 heures de travail seront effectuées en majoration de leur temps de travail le mercredi pour une meilleure répartition des tâches le long de l'année. Ce surplus de travail leur permettra de disposer de davantage de repos compensateur durant les vacances scolaires.

Temps de pause méridienne : 60 minutes

Repos compensateur : sans objet

Congés annuels : L'organisation des congés ne devra pas affecter le principe de continuité de service.

Services entretien et cantine

Cycle de travail : Le cycle annuel sur la base de 35 heures en moyenne pour un temps plein est défini du 1^{er} janvier au 31 décembre et comprend des durées hebdomadaires variables par poste de travail selon les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires. Cette variabilité dépend des horaires d'ouverture du service et des missions confiées à l'agent.

Ces cycles pourront varier en fonction des nécessités de service.

Amplitude horaire : la semaine de travail se déroulera du lundi au vendredi dans des bornes journalières maximales comprises entre 5h00 et 14h30.

La journée de travail est organisée autour des périodes scolaires et d'ouverture des sites. Elle pourra être effectuée en journée continue ou coupée.

Temps de pause méridienne lorsque la journée est organisée en coupés : 60 minutes

Repos compensateur : sans objet

Congés annuels : L'organisation des congés ne devra pas affecter le principe de continuité de service.

Pas de changement significatif avec l'ancienne organisation.

- Projet de délibération relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail :

Monsieur le Maire présente un projet de délibération fixant les modalités d'exercice du télétravail conformément à la réglementation en vigueur.

Les services pouvant être concernés sont le service administratif et culturel.

- Projet de délibération de mise en place et d'indemnisation des astreintes :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif. Il est conseillé d'établir un relevé d'heures, visé par le responsable de l'agent.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

Services concernés	Emplois concernés
Service technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise

Indemnisation des astreintes et des interventions :

	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Le temps passé en intervention donne lieu à l'octroi d'un repos compensateur.

Il sera nécessaire de produire et de fournir au secrétariat en fin de chaque année un planning des astreintes de l'année à venir afin de paramétrer les traitements mensuels.

- Projet de délibération de mise en place, d'indemnisation et/ou de compensation des permanences :

Une permanence est une période pendant laquelle l'administration impose à un agent de se trouver sur son lieu de travail ou en un lieu déterminé, en dehors des périodes de travail effectif.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité doit déterminer, après avis du comité technique, les situations dans lesquelles des agents sont assujettis à des obligations de permanence.

Il est proposé de mettre en place des périodes de permanence le samedi, le dimanche et/ou jours fériés.

La commune pourra recourir à la mise en place de permanences dans les cas suivants :

- Fête locale du village, manifestations culturelles, ...

Ces périodes de permanences pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires.

Montant de l'indemnité de permanence pour les agents de la filière technique

Période d'intervention	Montant
Semaine complète	477,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60 €

Montant de l'indemnité de permanence pour les agents des autres filières

Période d'intervention	Montant
Samedi	45,00 €
Demi-journée du samedi	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76,00 €
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38,00 €

- Projet de délibération sur les autorisations spéciales d'absence

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux qui doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il propose la mise en place des autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Durée	Cadre légal	Observation
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX			
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour ouvrable		
Mariage ou PACS d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
Décès du conjoint	5 jours ouvrables		
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables		

Objet	Durée	Cadre légal	Observation
Décès des père, mère	3 jours ouvrables		
Décès des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables		
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin)	En fonction de la maladie		
Maladie très grave d'un enfant			
Maladie très grave d'un ascendant			
Garde d'enfant malade		Modalités précisées par la circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour 2 fois par an		
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)		La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Selon nécessité de service
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	Sur délibération	Délai de route inclus
Rentrée scolaire	2 heures	Les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire : un forfait de 2 heures le jour de la rentrée, à prendre le matin et/ou l'après-midi.	Enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu'à l'entrée en sixième. À noter qu'elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ

Aménagement des horaires de travail	Sous réserve des nécessités de service	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Allaitement	Sous réserve des nécessités de service	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

DOMAINE FINANCES

Délibération pour la demande de subvention du Département sur le projet de rénovation de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-086 sollicitant auprès de différents financeurs une subvention pour aider la commune dans le financement de la rénovation de l'école maternelle.

En raison du contexte géopolitique et de l'inflation du coût des matériaux, une actualisation financière de ce projet a été effectuée le 6 mars dernier par le maître d'œuvre qui a laissé apparaître un surcoût prévisionnel des travaux de 67 700 €HT et de 3 500 € d'honoraires.

Par décision en date du 27 juin dernier, il a été acté notamment d'annuler la demande de subvention initiale auprès du Département.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier réactualisé auprès du CD 31 et d'arrêter le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre Diagnostic	33 128 €	Région Occitanie	40 000 €
Travaux	338 700 €	Département 31	86 657 €
		Etat (DETR 2021)	120 000 €
		Intercommunalité	50 805 €
		Autofinancement	74 366 €
TOTAL	371 828 €	TOTAL	371 828 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Convention versement de fonds de concours 2022 de la 5C

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention à intervenir avec la 5C pour le versement du fonds de concours attribué le 7 juillet 2022 pour l'opération « Rénovation de l'école maternelle ».

Cette convention se substitue à celle du 5 juillet 2021 suite à l'annulation du projet initial et remplacé par un dossier réactualisé financièrement.

La participation de la 5C s'élève à 50 805 € pour un montant de travaux de 338 700 €, soit 14 %. Ce montant correspond au nouveau plan de financement validé en conseil du 27 juin dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles 2021/2022 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aura lieu comme chaque année scolaire de procéder à la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle auprès des communes limitrophes n'ayant pas ou plus d'école.

Conformément à la circulaire du 12.06.1991 et à la note d'information préfectorale du 19.07.1990, la contribution financière est due en totalité pour l'année scolaire 2021-2022.

- Le montant total des dépenses s'élève à la somme de : 121 893,64 €
- Le nombre d'élèves à prendre en compte s'élève à : 163
- Le montant de la somme par élève est donc de 747,81 €
- Le nombre d'enfants de l'extérieur pris en compte s'élève à : 54

Dépenses de fonctionnement par poste :

DESIGNATION	MONTANT EN €
FRAIS GENERAUX	31 393,90
TELECOMMUNICATION	1 520,79
PRODUITS ENTRETIEN	4 302,15
EAU	672,61
ENERGIE (électricité-gaz)	20 989,30
PHARMACIE	600,70
ENTRETIEN DE BATIMENTS	3 172,74
FETES + GOUTER	135,61
SALAIRES PERSONNEL	90 499,74
PERSONNEL ECOLE PRIMAIRE	17 937,44
PERSONNEL ECOLE MATERNELLE	72 562,30

Répartition des charges par commune

COMMUNES	NOMBRE ELEVES	PARTICIPATION PAR ELEVES	MONTANT TOTAL
BOUSSAN	12	747.81 €	8 973,72 €
BENQUE*	11	747.81 €	7 388,36 €
BOUZIN	5	747.81 €	3 739,05 €
CAZENEUVE MONTAUT	2	747.81 €	1 495,62 €
MONTOULIEU ST BERNARD*	20	747.81 €	14 582,29 €
ST ELIX SEGLAN *	4	747.81 €	2 617,33 €

*Mouvements d'élèves au cours de l'année / calculé au prorata temporis + garde alternée

Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Il précise que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Il propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

	Tarifs au 01.10.2022	Pour rappel Tarifs 2021
Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (CUa)	20 €	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)	60 €	40 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €	70 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €	100 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €	120 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €	80 €

Il précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relative à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Pour rappel, le montant des frais des dossiers d'urbanisme versé au PETR s'est élevé à 5 220 € en 2021 et réparti comme suit :

18 permis de construire	1 800 €
26 déclarations préalables	1 820 €
66 certificats d'urbanisme d'information	1 320 €
7 certificats d'urbanisme opérationnel	280 €

En validant cet avenant, la majoration des frais d'actes pour une année pleine sur la base de 2021 s'élèvera à 760 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord

Il sera demandé au PETR la possibilité de fixer un prix différent pour un PC initial et un PC modificatif.

Tarifs location salle de danse :

Monsieur le Maire rappelle en introduction que les salles communales sont mises gratuitement à disposition des associations domiciliées ou pas sur la commune.

En raison de la dissolution de l'Association de Danse, un professeur de danse sollicite la commune, en sa qualité d'auto-entrepreneur. Après discussion, les conditions tarifaires de la location de la salle de danse pour les intervenants non associatifs sont les suivantes :

SALLE DE DANSE	
Heure/semaine	10 €
Heure /semaine sur une année scolaire	5 €
Demi-journée	25 €
Journée	50 €

Une convention sera établie individuellement indiquant les modalités d'utilisation des locaux.

DOMAINE TRAVAUX

Programme annuel des Amendes de police- Année 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les communes ou groupements de communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.).

La commission travaux émettra des propositions au prochain conseil municipal qui seront axées sur :

- Mise en valeur de la zone 30
- Améliorer la signalisation routière lors de la déviation en double sens du Bd Adoue

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de l'acquisition de la grange sise impasse du château aux consorts Franco samedi 3 septembre aux prix de 20 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire informe le conseil de la 1^{ère} réunion chantier concernant la 2^{ème} tranche des travaux d'urgence au château Comtal effectuée par l'Ets SELE.

Travaux :

Zone B : Face nord du logis de comte - entretien de l'arase

- Dé-végétalisation de l'arase
- Couche de sacrifice pour renvoi eaux

Zone C : Angle du mur d'enceinte Nord-Ouest - emprise de la bâche provisoire

- Dépose et récupération moellons
- Terrassement et talutage à l'arrière du mur
- Consolidation maçonnerie avec broche ancrée sur moellons sains
- Maçonnerie de moellons et jointement
- Coulis de chaux et couche de sacrifice à l'arase
- Mise en place barbacane
- Remblai

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

- Fin 3ème trimestre 2022 : début de chantier
- Fin 4ème trimestre 2022 : fin de réalisation des travaux

L'entreprise projette 2 mois d'intervention.

Montant des travaux : 36 230,62 € TTC - Part communale : 7 500 €

Annexe 2

Plan de localisation de l'intervention d'urgence

Château Comtal D'Aurignac



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.